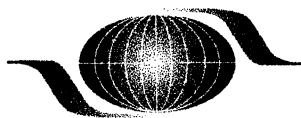


ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME
CONSEIL
EXECUTIF



CE/78/5
Madrid, mai 2006
Original: français

Soixante-huitième session
Quito (Équateur), 27 et 28 juin 2006
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

ADMISSION À LA QUALITÉ DE MEMBRE

Note du Secrétaire général

Dans le présent rapport, le Secrétaire général informe le Conseil exécutif des récents développements intervenus dans la composition de l'Organisation depuis la dernière session du Conseil exécutif.

ADMISSION À LA QUALITÉ DE MEMBRE

I. Procédures en cours

1. En date du 10 février 2006, le Secrétariat a reçu une communication de S.E. M. Abdougafor Rakhmonov, Vice Ministre de l'économie et du commerce du **Tadjikistan**, faisant part de l'intention de son pays d'adhérer à l'Organisation, conformément au programme d'état adopté par le Gouvernement pour le développement du tourisme dans le pays. Les informations nécessaires ont été transmises au Vice Ministre lui indiquant la procédure à suivre en vue de l'admission de son pays à l'Institution.

2. S.E. le Président de l'**Union des Comores** a adressé au Secrétaire général le 18 mars 2006, une lettre l'informant de sa « détermination à entamer les démarches pour devenir Membre de l'Organisation ». Le Secrétariat a assuré le suivi de cette demande.

II. Démarches entreprises auprès du Burundi

3. Le Représentant régional pour l'Afrique s'est rendu en février 2006 au Burundi pour informer les autorités gouvernementales du contenu de la résolution 480(XVI) adoptée par la dernière session de l'Assemblée générale qui se lit comme suit :

« Ayant été informée de la question relative à la demande de suspension de la qualité de Membre présentée par le Burundi, mais aussi d'une communication plus récente de ce pays souhaitant le maintien d'une relation avec l'OMT,

6. Partage l'avis du Secrétaire général qu'en l'absence de disposition statutaire en la matière, seul le retrait de ce pays de l'Organisation serait envisageable ;

7. Demander au Burundi dont la situation interne est en voie de redressement, de reconsidérer sa demande initiale et de soumettre une proposition de plan de paiement de ses arriérés ;

8. Charge le Secrétaire général d'établir les contacts nécessaires auprès du Burundi et d'informer le Conseil exécutif des résultats des démarches entreprises, lors de sa soixante-dix-huitième session ;

9. Donne mandat au Conseil de donner son accord au plan de paiement qui serait proposé ou de constater en son nom la fin d'appartenance du Burundi à l'Organisation ; »

4. S.E. Madame Odette Kayitesi, Ministre de l'aménagement du territoire du tourisme et de l'environnement a confirmé le souhait de son pays reprendre des relations actives avec l'OMT, mais a indiqué que le paiement des contributions à l'ensemble des organisations internationales est effectué par le Ministère des affaires étrangères.

5. Elle a assuré que les dispositions nécessaires seraient prises afin de convenir d'un plan de paiement à soumettre au Secrétaire général avant la tenue de cette session du Conseil.

7. Le Conseil sera donc informé de ce plan de paiement, lorsqu'il sera reçu, afin de lui donner éventuellement son accord, conformément au mandat qu'il a reçu de l'Assemblée.

